

29 novembre 2004

L'ARC rend public 4 importants documents de prix de transfert sur son site Web

Les 17 et 29 novembre 2004, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a rendu disponible sur son site Web quatre importants documents ayant trait aux prix de transfert:

1- Rapport sur le programme des APP de l'ARC, 2003-2004

http://www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/business/apa_report04-f.pdf

Ce document est une mise à jour du rapport précédent qui couvrait la période 1993-2003. Faits saillants du rapport: d'avril 2003 à mars 2004, l'ARC a tenu 23 rencontres préliminaires, accepté 17 contribuables au sein du programme et complété 17 arrangements préalables en matière de prix de transfert (APP). Le temps moyen pour compléter des APP a aussi diminué substantiellement.

2- Rapport sur le programme de la PAA, 2001 à 2004

http://www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/business/map_report-f.pdf

Ceci est le premier rapport de l'ARC ayant trait aux procédures d'accord amiable. Il contient plusieurs statistiques ayant pour but de rendre le programme plus transparent. Par exemple, en 2003-2004, 233 cas ont été résolus et de ces 233 cas, 105 l'ont été par suite de négociations. Des 105 cas négociés, dans 92% des cas, les contribuables obtiennent une exonération des doubles impositions. Les raisons expliquant les cas où l'exonération complète n'a pas été obtenue vont de problèmes de prescription et de notification à des questions d'interprétation de traités insolubles.

3- Division des services de l'autorité compétente - Stratégie pour les bureaux des services fiscaux

http://www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/business/strategy_march04-f.pdf

Ce document date du 23 mars 2004 et vise à mettre en place des politiques formelles en rapport aux relations de travail entre les vérificateurs des différents bureaux de services fiscaux et les employés de la Division des services de l'autorité compétente (DSAC). Principalement, il présente les rôles et responsabilités des vérificateurs des bureaux de services fiscaux (BSF) relativement au processus d'autorité compétente. Notamment, on requerra de ces vérificateurs qu'ils améliorent la qualité de la documentation de vérification préparée afin d'étayer un ajustement du fait, entre autres raisons, que l'IRS a par le passé été très critique des situations où la DSAC, dans le cadre du processus d'autorité compétente, a dû refaire une partie de la vérification et/ou de l'analyse fonctionnelle et économique sous-jacente aux ajustements. Le document indique que l'autorité compétente canadienne est encline à partager la position selon laquelle, si la documentation de vérification ne peut étayer l'ajustement de prix de transfert sans support économique

additionnel, alors l'ajustement devrait être annulé.

4- PTM 05 Documentation ponctuelle

<http://www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/business/tpm05-f.html>

Ce document date du 13 octobre 2004. Ses buts principaux sont: instaurer une approche uniforme, dans tous les BSF, en ce qui concerne la vérification des prix de transfert; faciliter le processus de vérification concernant l'établissement des prix de transfert; et augmenter le taux d'observation en matière d'établissement des prix de transfert. Sa directive est claire : « Dorénavant, des demandes de documentation ponctuelle doivent être envoyées au moment du contact initial avec le contribuable dans tous les cas où il y a des opérations ou des arrangements entre le contribuable et une personne non-résidente avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance. Si les vérificateurs ne sont pas au courant de telles opérations au moment du contact initial avec le contribuable, ils doivent envoyer les demandes de documentation ponctuelle aussitôt qu'ils établissent l'existence des opérations. » PTM 05 ajoute qu'il n'est pas possible de consentir une prolongation du délai de trois mois pour fournir la documentation ponctuelle prévu à l'alinéa 247(4)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. PTM 05 inclut un exemple d'une demande par lettre et d'une demande par feuille de demande de renseignements (vérification) qui doivent obligatoirement être utilisés par les vérificateurs de l'ARC pour demander la documentation ponctuelle.

Pour plus de détails, veuillez svp contacter François Vincent (fvincent@kpmg.ca - (514) 840-2583) ou Stéphane Dupuis (sdupuis@kpmg.ca - (514) 840-2119).

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2004 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet canadien membre de KPMG International, coopérative suisse. Tous droits réservés.